

Québec, le 9 mars 2026

Madame Alyson Gagnon
Porte-parole, Chargée de projet
Direction de l'évaluation environnementale des projets industriels et miniers
Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la
Faune et des Parcs
alyson.gagnon@environnement.gouv.qc.ca

**Objet : Projet d'agrandissement de l'usine de fabrication de matériaux
énergétiques General Dynamics à Salaberry-de-Valleyfield – Questions
complémentaires – DQ6**

Madame,

En référence au dossier présentement à l'étude, la commission chargée de l'examen
du projet précité désire obtenir des renseignements complémentaires.

Veillez trouver, annexées à la présente, des questions dont nous souhaitons
grandement recevoir les réponses d'ici le **11 mars à 10h00** prochain compte tenu de
l'échéancier dont dispose la commission pour ses travaux.

Afin de faciliter le suivi et le repérage de l'information, bien vouloir reprendre le libellé
de chaque question avant d'y ajouter votre réponse.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande et vous prions
d'agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Mathieu Giroux
Coordonnateur du secrétariat de la commission

p. j.

**Projet d'agrandissement de l'usine de fabrication de matériaux énergétiques
General Dynamics à Salaberry-de-Valleyfield – Questions complémentaires – DQ6**

1. En audience publique, vous avez indiqué que lors d'un renouvellement d'autorisation pour brûlage à l'air libre, le MELCCFP s'assure notamment que l'activité respecte toujours les lois et règlements. Comment cette vérification est-elle faite? Une modélisation de type pire scénario a-t-elle été réalisée lors du renouvellement de l'autorisation en 2023?
2. Comment appréciez-vous les dépassements des normes du RAA en contexte d'approbation d'un projet lorsqu'aucun récepteur sensible n'est touché?
3. Est-ce que les dépassements de PM2.5 modélisés sont d'un niveau jugé problématique par votre ministère? Veuillez détailler les éléments justifiant votre réponse en abordant notamment la question de la conformité réglementaire.
4. Au sujet du brûlage à l'air libre, est-ce que l'écart entre les pratiques de l'entreprise et le pire scénario en termes de quantités brûlées influence votre analyse? (Quantité maximale brûlée depuis 2007 correspondant à 9% de la capacité autorisée et la quantité moyenne est de 5,85%. Le pire scénario utilise 100% de la capacité.)